

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 23 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 23 avril à 18h30.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

**Présents** : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, DELMON, MATEOS, VIDAL, Mmes ROIRE, KEMPEN, BAYSSIERES, BLOT, PELOUX, PENON

**Absentes excusées** : Mmes DUCLERCQ (Procuration à M. DE VAUJANY), COUTIER (est arrivée en cours de séance)

**Secrétaire de séance** : Mme BLOT Sandrine

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18H40.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 28/03/14. Vote : UNANIMITÉ.

## **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CANCON ANNEE 2014**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses :</b>	<b>1 388 913 €</b> dont :
- Charges à caractère général :	449 070 €
- Charges de personnel et frais assimilés :	594 900 €
- Atténuations de produits :	30 000 €
- Autres charges de gestion courante :	135 270 €
- Charges financières :	47 600 €
- Charges exceptionnelles :	2 000 €
- Dépenses d'ordre :	130 073 €

<b>Recettes :</b>	<b>1 388 913 €</b> dont :
- Produits des services, domaine et ventes :	96 600 €
- Impôts et taxes :	518 667 €
- Dotations, subventions, participations :	512 759 €
- Autres produits de gestion courante :	76 597 €
- Produits exceptionnels :	1 000 €
- Atténuations de charges :	80 000 €
- Excédent de fonctionnement reporté :	33 290 €
- Opération d'ordre de transfert entre sections :	70 000 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses :</b>	<b>1 311 334 €</b> dont :
- Déficit reporté :	295 284 €
- Dépenses financières :	283 000 €
- Dépenses d'équipement :	561 950 €
- Restes à réaliser n-1 :	101 100 €
- Dépenses d'ordre :	70 000 €

<b>Recettes :</b>	<b>1 311 334 €</b> dont :
- Recettes financières :	403 960 €
- Recettes d'équipement :	643 778 €
- Restes à réaliser n-1 :	133 523 €
- Recettes d'ordre :	130 073 €

## **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL ANNEE 2014**

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 23 540 € Recettes : 23 540 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 52 132 € Recettes : 52 132 €

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2014**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame ROIRE Carole, Maire, concernant les projets de budget primitif de la commune de Cancon et du budget annexe du lotissement Communal pour l'année 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2014 de la commune de Cancon tel que présenté ;
- VOTE le budget annexe 2014 du lotissement Communal tel que présenté ;
- VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014, comme suit :

	Taux 2014 en %	Bases d'imposition	Produits
Taxe d'habitation	15.96	1 188 000	189 605
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.22	1 011 000	153 874
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86.96	96 200	83 656
Cotisation Foncière des Entreprises	18.80	175 700	33 032
<b>TOTAL</b>			<b>460 167</b>

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ANNÉE 2014**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme ROIRE Carole et M. DELMON Cyril s'étant retirés) :

- DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2014, les subventions aux associations comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2014 en €</b>
A.D.M.R.	765
Activités Loisirs	150
Amis du Vieux Cancon	80
F.N.A.C.A.	80
UFAC	80
Société de Chasse	200
Donneurs de Sang	200
Chorale Meli-Melo	150
Comice Agricole	610
C.C.J.A.	155
La Boule Canconnaise	155
Ecole Football	610
Football Club Canconnaise	1 100
Ecole Rugby	610
Racing Club Canconnaise	1 400
Rugby 4 Cantons	300
Sport Nature Coteaux et Bastides	200
Handball Club	150
Tennis Club	150
Studio Danse Cancon	150
O.C.C.E. Noël Ecoles	400
Jeunes Sapeurs Pompiers 4 cantons	250
Destinations Aventures	150
Foyer Socio Educatif Castillonnes	150
Radio 4	150
Ciné 4	150
Cyclo 4	100
Secours Populaire	500
Secours Catholique	100
Resto du Cœur	200
Prévention Routière	55
CAP MRC	0
Comité de Jumelage	0
Les Joyeux Canconnaise	0
Les Optimistes	0
Amicale des Sapeurs Pompiers	0
Association des Parents d'Elèves	0
<b>TOTAL</b>	<b>9 500</b>

Arrivée de Mme Claire COUTIER à 20h30.

### **ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, et conformément aux articles L 5212-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués représentant la Commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE du Villeneuvois.

Les statuts de ce syndicat prévoient la nomination de deux délégués titulaires par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A ELU, au scrutin secret, à l'unanimité, pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Villeneuvois, les délégués suivants :

<b>Noms-Prénoms</b>	<b>Adresses</b>
DUCLERCQ Michèle	« Monplaisir » 47290 CANCON
KEMPEN Véronique	« Bois de Belot » 47290 CANCON

### **ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES VALLEES DU TOLZAC**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, et conformément aux articles L 5212-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués représentant la Commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES VALLEES DU TOLZAC.

Les statuts de ce syndicat prévoient la nomination de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A ELU, au scrutin secret, à l'unanimité, pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées du Tolzac, les délégués suivants :

<b>Noms-Prénoms</b>	<b>Adresses</b>
<i>Titulaires</i>	
DE VAUJANY Jean	« Terreblanche » 47290 CANCON
DELMON Cyril	« Touquet » 47290 CANCON
<i>Suppléants</i>	
CROS Mickael	« Calpres » 47290 CANCON
COUTIER Claire	12 rue Mengane 47290 CANCON

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

VU les articles 22 et 23 du Code des marchés publics ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT que la population de la Commune de Cancon est inférieure à 3 500 habitants ;

CONSIDERANT qu'outre Madame le Maire, sa Présidente, cette Commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires : DE VAUJANY Jean, VIDAL Jacques, BARTON Guy**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	15	3		3

– PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

Noms-Prénoms	Adresses
<i>Titulaires</i>	
DE VAUJANY Jean	« Terreblanque » 47290 CANCON
VIDAL Jacques	« Bernadoux » 47290 CANCON
BARTON Guy	7 Rue Madaillan 47290 CANCON

**Membres suppléants : CASTILLE Thierry, PENON Monique, DELMON Cyril**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	15	3		3

– PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

Noms-Prénoms	Adresses
<i>Suppléants</i>	
CASTILLE Thierry	24 rue Horizon et Lumière 47290 CANCON
PENON Monique	Avenue de la Prune 47290 CANCON
DELMON Cyril	« Touquet » 47290 CANCON

**CREATION COMMISSION MAPA**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

CONSIDERANT que les collectivités locales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) :

→ les marchés de fournitures et de services inférieurs à 207 000 € HT ;

→ les marchés de travaux inférieurs à 5 186 000 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés ci-dessus, passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer à Mme le Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats. La composition de la commission MAPA pourrait être identique à celle de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de fournitures et de services inférieurs à 207 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 186 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;

- PRECISE que la commission MAPA pourra proposer à Mme le Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- PRECISE que la commission MAPA sera présidée par Mme le Maire et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants), les membres seront identiques à ceux de la Commission d'appel d'offres, soit :

	<b>Noms-Prénoms</b>	<b>Adresses</b>
Présidente	ROIRE Carole	« Les Agniels » 47290 CANCON
Titulaires	DE VAUJANY Jean	« Terreblanque » 47290 CANCON
	VIDAL Jacques	« Bernadoux » 47290 CANCON
	BARTON Guy	7 Rue Madaillan 47290 CANCON
Suppléants	CASTILLE Thierry	24 rue Horizon et Lumière 47290 CANCON
	PENON Monique	Avenue de la Prune 47290 CANCON
	DELMON Cyril	« Touquet » 47290 CANCON

- PRECISE que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ;
- PRECISE que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
  - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
  - le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS, LISTE DE PROPOSITION DES COMMISSAIRES**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DRESSE la liste de présentation des commissaires à la Direction des Services Fiscaux, comme suit :

	<b><u>TITULAIRES</u></b>			<b><u>SUPPLEANTS</u></b>		
	Nom prénom	Profession	Adresse	Nom prénom	Profession	Adresse
Commune 47290 CANCON	VERNET Claire	Restauratrice	12 rue Mengane 47290 CANCON	KEMPEN Véronique	Fonctionnaire EHPAD	« Bois de Belot » 47290 CANCON
	DELMON Cyril	Agriculteur	« Touquet » 47290 CANCON	DE VAUJANY Jean	Exploitant agricole à la retraite	« Terreblanque » 47290 CANCON
	CROS Mickael	Educateur	« Calpres » 47290 CANCON	CASTILLE Thierry	Retraité de la gendarmerie	24 rue Horizon et Lumière 47290 CANCON
	BAYSSIERES Katia	Aide à domicile	« Millac » 47290 CANCON	DE VRIES Pascaline	Adjoint administratif Hospitalier	1 Rue Fernand Pouillon
	RENAUD Laura	Mère au foyer	« Monsempey » 47290 CANCON	PELOUX Brigitte	Clerc de Notaire à la retraite	5 av des Anciens Combattants 47290 CANCON
	VIDAL Jacques	Cadre commercial à la retraite	« Bernadoux » 47290	MATEOS José	Carrossier	ZA 47290 CANCON
	PENON Monique	Ingénieur à la retraite	Av de la Prune 47290 CANCON	BARTON Guy	Retraité	7 rue Madaillan 47290 CANCON
	PICHARD Elisabeth	Mère au Foyer	1 pl de la Halle 47290 CANCON	DUCLERCQ Michèle	Enseignante à la retraite	« Monplaisir » 47290 CANCON
	BLOT Sandrine	Educatrice	4 rue Madaillan 47290 CANCON	GARCIA Antoine	Vétérinaire à la retraite	« Jeanmetge » 47290 CANCON
	DARINI Christian	Ouvrier agricole	13 route du Lac 47290 CANCON	GARIN Agnès	Etudiante Infirmière	« Lamouthe » 47290 CANCON
Hors commune	PELOUX Gérard	Exploitant agricole à la retraite	« Louspeyroux » 47290 BEAUGAS	CREMOUX Fabien	Cuisinier	« Bizebarre » 47210 ST EUTROPE de BORN
	ANDRAC Claudine	Retraîtée	« Maquignon » 47290 BOUDY de BEAUREGARD	PALARIC Jean-Pierre	Exploitant agricole	«Couleau» 47290 MOULINET

**DESIGNATION CONTRIBUABLE DOMICILIE A CANCON AFIN DE SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le courrier de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), en date du 10 avril 2014, qui informe le Conseil municipal de Cancon que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) créée au sein de sa structure doit être renouvelée suite aux dernières élections municipales ;

CONSIDERANT que la CIID, composée de 11 membres, doit comporter 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants domiciliés en dehors du périmètre de la CAGV ;

CONSIDERANT que la CAGV sollicite le Conseil municipal de Cancon afin de désigner un ou plusieurs contribuables à la taxe d'habitation et/ou à la taxe sur le foncier bâti ou sur le foncier non bâti et/ou à la cotisation foncière des entreprises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE comme contribuable à la taxe sur le foncier bâti ou le foncier non bâti, pouvant siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) :
  - M. AUDUBERT Olivier, né le 25/11/1965 à LIBOURNE, domicilié 12 route nationale 47290 Cancon ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

**ELECTION DU DELEGUE AU CNAS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2007-209 du 19/02/07 (article 71) relative à la Fonction Publique Territoriale portant complément de la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

CONSIDERANT la délibération du 16 février 2008 portant adhésion de la Commune de Cancon au CNAS ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire au regard des articles : L191, L225 ou L335 du Code électoral, un délégué du Conseil municipal auprès du CNAS (un délégué des agents est également désigné, il s'agit de Mme PEREIRA Clothilde).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A ELU, au scrutin secret, à l'unanimité, pour représenter la Commune au CNAS, le délégué suivant :

Noms-Prénoms	Qualité	Adresses
KEMPEN Véronique	4 <sup>ème</sup> adjoint	« Bois de Belot » 47290 CANCON

**DESIGNATION CORRESPONDANTS ERDF**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner un correspondant ERDF et un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE comme correspondants ERDF :

Noms-Prénoms	Qualité	Adresses
<i>Titulaire</i>		
DE VAUJANY Jean	1 <sup>er</sup> adjoint	« Terreblanque » 47290 CANCON
<i>Suppléant</i>		
CASTILLE Thierry	3 <sup>ème</sup> adjoint	24 rue Horizon et Lumière 47290 CANCON

## **DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales ;

CONSIDERANT les élections municipales du 23 mars 2014 ;

CONSIDERANT que Madame le Maire est membre de toutes les commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;
- DECIDE DE FORMER les commissions suivantes :

<b>PERSONNEL</b> (Employés communaux, hygiène et sécurité)	Président	DE VAUJANY
	Membres	CASTILLE ; BLOT ; CROS ; DELMON
<b>TRAVAUX</b> (Bâtiments communaux, matériel, cimetière, chemins, voirie)	Président	
	Membres	DE VAUJANY ; CASTILLE ; BARTON ; DELMON ; VIDAL
<b>FINANCES</b>	Président	KEMPEN
	Membres	DE VAUJANY ; DUCLERCQ ; CASTILLE ; BARTON ; VIDAL
<b>ECOLES, CANTINE</b>	Président	
	Membres	DUCLERCQ ; BAYSSIERES ; BLOT ; CROS ; COUTIER ; VIDAL
<b>COMMUNICATION</b> (Externe : site internet, bulletin, associations, jeunesse,)	Président	CASTILLE
	Membres	DUCLERCQ ; KEMPEN ; BARTON ; BLOT ; CROS ; COUTIER ; PELOUX
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b> (Urbanisme, tourisme, culture, sport, fleurissement)	Président	CASTILLE
	Membres	DE VAUJANY ; DUCLERCQ ; KEMPEN ; BARTON ; BAYSSIERES ; DELMON ; MATEOS ; PELOUX ; PENON
<b>LISTES ELECTORALES</b>	Président	
	Membres	DUCLERCQ ; CASTILLE ; KEMPEN ; BAYSSIERES ; CROS
<b>ECONOMIE</b> (Industrie, commerce, artisanat, foires et marchés, agriculture, élevage)	Président	MATEOS
	Membres	CASTILLE ; DELMON ; MATEOS ; PELOUX ; PENON ; VIDAL

Cette délibération annule et remplace la délibération n°30/2014 en date du 28 mars 2014 portant même objet.

## **DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par Mme le Maire.

## **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;

CONSIDERANT qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir ;

CONSIDERANT que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé ;

CONSIDERANT que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;

CONSIDERANT que Mme le maire est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2014 portant fixation du nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : BAYSSIERES Katia ; BLOT Sandrine ; COUTIER Claire et CROS Mickael.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le Conseil Municipal a élu, au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au Conseil d'administration du CCAS les conseillers suivants :

Noms-Prénoms	Adresses
BAYSSIERES Katia	« Millac » 47290 CANCON
BLOT Sandrine	4 rue Madaillan 47290 CANCON
COUTIER Claire	12 rue Mengane 47290 CANCON
CROS Mickaël	« Calpres » 47290 CANCON

### **ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA MAISON DE RETRAITE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les élections municipales de mars 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire trois titulaires pour représenter la Commune à la Maison de Retraite ;

CONSIDERANT que Madame le Maire fait automatiquement partie de ces trois membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A ELU, au scrutin secret, à la majorité absolue, pour représenter la Commune à la Maison de Retraite, les délégués suivants :

Noms-Prénoms	Adresses
ROIRE Carole	« Les Agniels » 47290 CANCON
BARTON Guy	7 Rue Madaillan 47290 CANCON
PENON Monique	Avenue de la Prune 47290 CANCON

### **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;



VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- ATTRIBUE à Madame METAIREAU Irène, Receveur, l'indemnité de conseil réglementaire au taux de 100 % par an ;
- ACCORDE également à Madame METAIREAU Irène, Receveur, l'indemnité de confection des documents budgétaires ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget des années concernées ;

### **AUTORISATION DONNEE AU RECEVEUR MUNICIPAL DE POURSUIVRE LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX JUSQU'A LA MISE EN DEMEURE ET D'UTILISER L'OPPOSITION A TIERS DETENTEUR**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il convient d'optimiser les poursuites en matière de recouvrement des produits locaux ;

CONSIDERANT le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 portant simplification des procédures de recouvrement des produits locaux ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur peut, après concertation avec le receveur municipal, autoriser ce dernier non seulement à émettre des mises en demeure, mais également les actes de poursuites subséquents utiles pour assurer le recouvrement des titres émis ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Mme le Percepteur de Monflanquin, une procédure de recouvrement plus courte et moins onéreuse peut être, également, mise en place sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Receveur à utiliser, lors de procédures de recouvrement des produits locaux, la mise en demeure et l'opposition à tiers détenteur (saisie sur salaires, comptes bancaires, etc....) après l'envoi d'une seule lettre de relance, dans les meilleurs délais possibles ;

### **ACQUISITION DE PARCELLES EN NATURE DE CHEMINS POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE (CHEMINS RURAUX)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 20/2013 en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modalités d'acquisition de chemins privés pour intégration dans le domaine privé de la Commune (chemins privés) ;

CONSIDERANT la délibération n° 77/2013 en date du 27 septembre 2013 portant décision de procéder à l'enquête publique préalable à l'acquisition de parcelles en nature de chemins situés à :

- « **Saint Germain** » en section F 02, acquisition par la commune des parcelles :
  - n° 740, en totalité, (10a 91ca) et n° 743, en totalité, (03a 86ca), propriétés de M. DELMON Daniel ;
  - n° 511 (02a 10ca), n° 509 (01a 73ca), n° 508 (03a 07ca), n° 500 (02a 19ca), propriétés de M. LASCOMBE Max ;
  - n° 502 (06a 46ca), n° 504 (00a 13ca), n° 507 b (07a 90ca), propriétés de M. FABRE Roger ;Soit une surface totale de 38a 35ca, allant de la RD 124 jusqu'à la parcelle n° 516.
- « **Lasserre** » en section A, acquisition par la commune des parcelles :
  - n° 45 (05a 03ca), propriété de M. GUILLOT Sylvain ;
  - n° 735 (01a 89ca), propriété de M. GUILLOT Didier ;Soit une surface totale de 06a 92ca, allant de la VC 4 à la parcelle n° 735.
- « **Jean Marouty** » en section A, acquisition par la commune de la parcelle :
  - n° 586, en totalité, (20a 18ca), propriété de M. VINCENT Jean Michel ;Soit une surface totale de 20a 18ca, allant de la RN 21 à la parcelle n° 285.
- « **La Renardière** » en section A, acquisition par la commune des parcelles :
  - n° 795, en totalité, (01a 11ca) et n° 788 (05a 95ca), propriété de M. et Mme MONZIE Denis ;Soit une surface totale de 07a 06ca, allant de la VC 4 à la parcelle n° 788.
- « **Glourieux** » en section D, acquisition par la commune de la parcelle :
  - n° 77, en totalité, (10a 17ca), et n°99, en totalité, (6a 70 ca), propriété de M. FLORENTIN Guy ;Soit une surface totale de 16a 87ca, allant de la RD 124 à la parcelle n° 375.

- « **Agniels** » en section A 02, acquisition par la commune de la parcelle :
  - n° 526 en totalité, (28a 51ca), propriété de M. et Mme FEUILLE Claude ;  
Soit une surface totale de 28a 51ca, allant de la VC 112 à la parcelle n° 246.
- « **Bosc** » en section B, acquisition par la commune des parcelles :
  - n° 510, en totalité, (11a 20ca), propriété de M. et Mme LEGER Bernard ;
  - n° 876 (00a 41ca), propriété de M. LEGER Joël ;
  - n° 877 (01a 44ca), n° 511 (02a 20ca) et n° 512 pour (01a 52ca), propriété de M. et Mme MARTY Michel ;  
Soit une surface totale de 16a 77ca, allant de la VC 144 à la parcelle n° 508.
- « **Nauzes** » en section B, acquisition par la commune des parcelles :
  - n° 1 037 (03a 13ca), n° 225 (01a 45ca), n° 1 041 (01a 98ca), propriétés de M. ROYER Paul ;  
Soit une surface totale de 06a 56ca, allant de la parcelle n° 838 à la parcelle n° 1 036.
- « **Nauzes** » en section B, acquisition par la commune de la parcelle :
  - n° 838 en totalité (22a 38ca), et n°840 (1a 91ca), propriété de M. ROYER Paul,  
Soit une surface totale de 24a 29ca, allant de la RN 21 à la parcelle n° 207.
- « **Sexteyrade** » en section F 02, acquisition par la commune de la parcelle :
  - n° 622 en totalité (08 01ca), propriété de M. VINCENT Jean-Claude ;  
Soit une surface totale de 8a 01ca, allant de la RN 21 à la parcelle n° 451.
- « **Rabine** » en section C 02, acquisition par la commune des parcelles :
  - n° 327 (02a 03ca), propriété de M. et Mme BOUVATTIER Jacques ;
  - n° 354 (05a20ca), propriété de M. et Mme LAVERGNE Michel ;  
Soit une surface totale de 07a 23 ca, allant de la RD 124 à la parcelle n° 327.

CONSIDERANT l'arrêté du Maire n° 79/2013 en date du 30 septembre 2013 portant enquête publique en vue de l'aliénation, du déplacement de chemins ruraux, de l'acquisition de parcelles en nature de chemin en vue d'un classement en chemins ruraux et de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre 2013 au 05 novembre 2013 et qu'aucune observation n'a été formulée.

CONSIDERANT les avis favorables du Commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le Conseil municipal, après avoir constaté que la procédure a été strictement respectée et après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. DELMON Cyril s'étant retiré) :

- DECIDE DE DESAFFECTER les chemins ruraux dits de :
  - « Saint Germain » d'une contenance de 38a 35ca en vue de son acquisition ;
  - « Lasserre » d'une contenance de 06a 92ca en vue de son acquisition ;
  - « Jean Marouty » d'une contenance de 20a 18ca en vue de son acquisition ;
  - « La renardière » d'une contenance de 07a 06ca en vue de son acquisition ;
  - « Glourieux » d'une contenance de 16a 87ca en vue de son acquisition ;
  - « Agniels » d'une contenance de 28a 51ca en vue de son acquisition ;
  - « Bosc » d'une contenance de 16a 77ca en vue de son acquisition ;
  - « Nauzes » d'une contenance de 06a 56ca en vue de son acquisition ;
  - « Nauzes » d'une contenance de 24a 29ca en vue de son acquisition ;
  - « Sexteyrade » d'une contenance de 08a 01ca en vue de son acquisition ;
  - « Rabine » d'une contenance de 07a 23ca en vue de son acquisition ;
- DIT que la réalisation des documents d'arpentage et les frais de main levée seront à la charge des propriétaires cédants. Les frais d'acte seront payés par moitié par la Mairie et par moitié par les propriétaires cédants. La Commune achètera les chemins pour un euro.
- PRECISE les modalités d'entretien des chemins après intégration dans le domaine privé de la Commune :
  - La réalisation du goudronnage (bicouche) sera prise en charge pour les 2/3 par la Commune et pour 1/3 par le propriétaire ou les propriétaires desservis par ce chemin (offre de concours).  
Si le chemin dessert deux propriétaires, un prorata en fonction de la partie de chemin utilisée par chaque propriétaire sera établi sur le 1/3 restant à leur charge ;
  - Si les finances de la Commune le permettent, ces travaux seront réalisés tous les dix ans ;

- Une convention sera signée entre la Mairie et les propriétaires concernés.
  - DECIDE de mettre en demeure les propriétaires riverains de vendre les parcelles concernées ;
  - AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.
- Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 10 mars 2014 portant même objet.

## **DESAFFECTATION, CESSION ET DEPLACEMENT DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE.**

VU le Code général de collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 21/2013 en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modalités de cession et de déplacement de chemins ruraux ;

CONSIDERANT la délibération n° 51/2013 du 18/07/2013 portant décision de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation et au déplacement des chemins ruraux suivant :

### ➤ CESSIONS DE CHEMINS RURAUX :

→ **Chemin rural « Lacoutre »** en section E 01.

Cession de la totalité du chemin (15a 75ca), à M. CROUZET Claude, allant de la VC 101 à la limite de la commune de Beaugas. Ce chemin longe les parcelles E n° 308, n° 810, n° 663, n° 666, n° 668, n° 318, n° 672 et n° 544.

→ **Chemin rural « Bibignié »** en section D.

Cession des parcelles n° 861, en totalité, (00a 22ca) et n° 862, en totalité, (00a 99ca), à M. BOUSQUET Pierre, pour une surface totale de 01a 21ca.

Une servitude de passage pour accéder aux bouches d'assainissement sera toutefois conservée au profit de la commune et sera stipulée dans l'acte notarié.

→ **Chemin Rural « Ramounets »** en section F 01.

Cession de la totalité du chemin, (02a 12ca) à M. et Mme DE SAINT-FUSCIEN Philippe, allant de la VC 4 à la parcelle n° 1 442. Ce chemin longe les parcelles F 01 n° 1 437, n° 1 438, n° 129 et n° 123.

### ➤ DEPLACEMENTS DE CHEMINS RURAUX :

→ **Chemin rural « Touquet »** en section A, déplacement qui implique :

- La cession à M. DELMON Cyril d'une partie du chemin (33a 80ca) appartenant à la commune de Cancon, de la VC 4 à la parcelle n° 114 ;
- La cession à la commune de Cancon d'une surface (50a 38ca) appartenant à M. DELMON Cyril, soit les parcelles n° 767, en totalité, (17a 02ca), n° 772, en totalité, (00a 48ca), n° 773 (01a 99ca), n° 775 (00a 57ca), n° 777 (12a 49ca), n° 782 (00a 40ca), n° 783 (01a 84ca), n° 103 (01a 60ca), n° 786 (06a 44ca), n° 105 (00a 86ca), n° 106 (06a 69ca), de la VC 4 à la parcelle n° 114.

→ **Chemin rural « Chavié »** en section D, déplacement qui implique :

- La cession à M. PELOUX Gérard d'une partie du chemin (13a 00ca) appartenant à la commune de Cancon, de la limite de la commune de Beaugas à la parcelle n° 824.
- La cession à la commune de Cancon d'une surface (14a 60ca) appartenant à M. PELOUX Gérard, de la parcelle n° 832 à la parcelle n° 819.
- La cession à M. HUYBREGHT Antoine d'une partie du chemin (02a 00ca) appartenant à la commune de Cancon, de la parcelle n° 227 à la parcelle n° 228 ;
- La cession à la commune de Cancon d'une surface (02a 90ca) appartenant à M. HUYBREGHT Antoine, de la parcelle n° 227 à la parcelle n° 832.
- La cession à M. et Mme FORTUNEL Martial d'une partie du chemin (08a 44ca) de la parcelle n° 228 à la parcelle n° 822 et une autre partie du chemin (02a 19ca) de la parcelle n° 127 à la parcelle n° 819, appartenant toutes deux à la commune de Cancon.
- La cession à la commune de Cancon d'une surface (06a 94ca) appartenant à M. et Mme FORTUNEL Martial, de la parcelle n° 820 à la parcelle section C n° 495.

CONSIDERANT l'arrêté du Maire n° 79/2013 en date du 30 septembre 2013 portant enquête publique en vue de l'aliénation, du déplacement de chemins ruraux, de l'acquisition de parcelles en nature de chemin en vue d'un classement en chemins ruraux et de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre 2013 au 05 novembre 2013 et qu'aucune observation n'a été formulée ;

CONSIDERANT les avis favorables du Commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le Conseil municipal, après avoir constaté que la procédure a été strictement respectée et après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. DELMON Cyril et Mme PELOUX Brigitte s'étant retirés) :

- DECIDE DE DESAFFECTER les chemins ruraux dits de :
  - « Lacoutre » d'une contenance 15a 75ca en vue de sa cession ;
  - « Bibignié » d'une contenance de 01a 21ca en vue de sa cession ;
  - « Ramounets » d'une contenance de 02a 12ca en vue de sa cession ;
- FIXE le prix de vente des dits chemins à 1 500 € l'hectare. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre seront payés par la Commune ;
- DECIDE DE DEPLACER les chemins ruraux dits de :
  - « Touquet » en vue de sa régularisation sur le cadastre ;
  - « Chavier » en vue de sa régularisation sur le cadastre ;
- FIXE le prix à valeur égale pour les deux parties. La totalité des frais de géomètre et la moitié des frais d'acte seront à la charge de la Commune, les propriétaires cédants auront, quant à eux, à leur charge l'autre moitié des frais d'acte et la totalité des frais de mainlevée d'hypothèque, s'il y a lieu ;
- DECIDE de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 10 mars 2014 portant même objet.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme PENON* : souhaite apporter une précision concernant le Budget de la Commune, les indemnités des élus ont été majorées par délibération du 28 mars 2014, cela représente une somme qui ne sera pas consacrée à une autre dépense.

*Mme ROIRE* : informe l'assemblée, après renseignements pris auprès de Radio 4, que les associations ont la possibilité de faire diffuser, à la radio, leur manifestation une seule fois.

Donne le compte rendu de la première réunion de la Communauté des Communes BHAP.

Présidente : Laurence ROUCHAUD ;

Vice-présidents : Mme LABORDE Françoise (1<sup>ère</sup>) ; M. ARNSTAM Pierre Henri (2<sup>ème</sup>) ; Mme ROIRE Carole (3<sup>ème</sup>) (en charge des Finances) ; Mme LABONNE Isabelle (4<sup>ème</sup>) ; Mme FOUNAUD-VEYSSET Nathalie (5<sup>ème</sup>) ; M. ORTYL René (6<sup>ème</sup>) ; M. GERBEAU Gui (7<sup>ème</sup>) ; M. DIEUDONNE Christian (8<sup>ème</sup>) ; M. CALMETTE Marcel (9<sup>ème</sup>) ; M. PAPE Jean-Paul (10<sup>ème</sup>) ; M. GARY Jean Marie (11<sup>ème</sup>).

Donne lecture des différentes commissions intercommunales, un conseiller municipal peut siéger dans chacune d'entre elles, les membres de l'assemblée sont invités à y réfléchir dès à présent.

Une réunion « inter-conseil » aura lieu le lundi 5 mai à 20h30, la prochaine séance du Conseil municipal est programmée le jeudi 22 mai à 20H30.

Demande aux élus de bien vouloir s'inscrire dans le tableau « tour de rôle » pour les prochaines élections européennes qui se dérouleront le dimanche 25 mai 2014.

*Mme BAYSSIERES* : informe l'assemblée que les conteneurs destinés aux déchets ménagers à « Millac » débordent et contiennent souvent des éléments pouvant faire l'objet de tri sélectif. (Mme ROIRE : la CCBHAP est très sensible à ce problème, une nouvelle campagne d'information auprès des administrés va être lancée, de plus une action de collecte des cartons marron est envisagée (phase de test) et des renseignements sont en cours au sujet du système de pesage des déchets ménagers (maintenance et coût).

*M. BARTON* : Souhaiterait prioriser les travaux et les achats pour les mois à venir (Site Internet, tables d'orientation, tableau numérique, travaux au club house du Tennis... à voir en Commission des travaux).

*Mme COUTIER* : Rappelle que des jeux doivent être installés au Jardin Public, souhaiterait qu'ils soient mis en place dans les meilleurs délais.

Informe qu'un panneau en céramique indiquant le quartier ancien doit être posé rue Porte de la Ville, à proximité du panneau « Pizzeria du Château » (Mme PENON aimerait qu'une réflexion, de type charte, soit menée sur l'affichage des panneaux publicitaires dans le bourg de Cancon).

*M. CROS* : Informe les élus qu'il est nécessaire de revoir la signalisation dans le bourg.

Clôture de la séance à 22h45.  
La Secrétaire, Sandrine BLOT

Fait à CANCON, le 28 avril 2014  
Madame le Maire, Carole ROIRE